

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
210 francs suisses
Fascicule mensuel :
26 francs suisses

La Propriété industrielle et le Droit d'auteur

Genève
1^{re} année – N° 6
Juin 1995

(La Propriété industrielle
111^e année – N° 6)

(Le Droit d'auteur
108^e année – N° 6)

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI

Comité du budget de l'OMPI. Douzième session (Genève, 24-26 avril 1995) 242

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Convention de Berne. Adhésion : Lettonie 242

Arrangement de Madrid (marques). Retrait de la déclaration concernant l'article 14.2)d) et f) :
Cuba 242

Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Adhésion : Ex-République yougoslave de
Macédoine 243

Traité de Budapest. Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale : le Centre général
chinois de cultures microbiologiques (CGCCM) et le Centre chinois de cultures de référence
(CCCR) [Chine] 243

Convention sur le brevet eurasien

I. Ratifications : Bélarus, Tadjikistan 248

II. Entrée en vigueur 249

ACTIVITÉS NORMATIVES DE L'OMPI

Union de Paris. Réunion consultative visant à poursuivre la préparation de la conférence
diplomatique pour la conclusion du traité sur le droit des brevets (Genève, 8-11 mai 1995) 249

Union pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC). Comité d'experts.
Vingt-troisième session (Genève, 27-30 mars 1995) 250

Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)

Groupe de travail *ad hoc* du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété
industrielle (PCIPI/MI). Quinzième session (Washington, 13-17 mars 1995) 251

Groupe de travail du PCIPI sur l'information générale (PCIPI/GI). Quatorzième session
(Genève, 3-7 avril 1995) 251

Réunion de consultation sur la création d'un système facultatif de numérotation internationale
pour certaines catégories d'œuvres littéraires et artistiques et pour les phonogrammes
(Genève, 21 mars 1995) 252

SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) 253

Union de Madrid 254

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1995

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et
conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

CENTRE D'ARBITRAGE DE L'OMPI	255
ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	
Afrique	255
Amérique latine et Caraïbes	256
Asie et Pacifique	258
Pays arabes	260
Coopération pour le développement (en général)	260
Médailles de l'OMPI	260
ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ	261
CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC D'AUTRES GOUVERNEMENTS ET AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	262
NOUVELLES DIVERSES	264
CALENDRIER DES RÉUNIONS	265

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ENCART)

Note de l'éditeur

AZERBAÏDJAN

Avis relatif à la prolongation des délais de réenregistrement des titres de propriété industrielle en Azerbaïdjan (du 9 mai 1995) Texte 1-002

LETTONIE

Loi sur la protection des dessins et modèles industriels (du 4 mai 1993) Texte 4-001

MEXIQUE

Décret portant création de l'Institut mexicain de la propriété industrielle (du 22 novembre 1993) Texte 1-002

TADJIKISTAN

Avis relatif à la prolongation des délais de réenregistrement des titres de propriété industrielle au Tadjikistan (du 25 avril 1995) Texte 1-003

UKRAINE

Loi ukrainienne relative à la protection des droits sur les inventions et les modèles d'utilité (du 15 décembre 1993) Texte 2-001

Loi ukrainienne relative à la protection des droits sur les marques de produits et de services (du 15 décembre 1993) Texte 3-001

Loi ukrainienne relative à la protection des droits sur les dessins et modèles industriels (du 15 décembre 1993) Texte 4-001

LOIS RÉGIONALES**Communautés européennes**

Règlement (CE) n° 3295/94 du Conseil du 22 décembre 1994 fixant des mesures en vue d'interdire la mise en libre pratique, l'exportation, la réexportation et le placement sous un régime suspensif des marchandises de contrefaçon et des marchandises pirates *(Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.)* Texte 3-001

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS
(ENCART)**

Note de l'éditeur

IRLANDE

Règlement de 1993 relatif aux Communautés européennes (protection juridique des programmes d'ordinateur) [S.I. n° 26 de 1993] Texte 6-01

PANAMA

Loi n° 15 (du 8 août 1994) portant approbation de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins et énonçant d'autres dispositions Texte 1-01

Organes directeurs de l'OMPI

Comité du budget de l'OMPI

Douzième session
(Genève, 24-26 avril 1995)

Les 18 Etats ci-après, membres du Comité du budget, étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suisse, Uruguay.

Le Comité du budget a examiné le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 et formulé quelques recommandations aux organes directeurs de l'OMPI, qui se réuniront en septembre 1995.

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

Convention de Berne

Adhésion

LETTONIE

Le Gouvernement de la Lettonie a déposé, le 11 mai 1995, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

La Convention de Berne ainsi révisée entrera en vigueur, à l'égard de la Lettonie, le 11 août 1995.

Notification Berne n° 165, du 11 mai 1995.

Arrangement de Madrid (marques)

Retrait de la déclaration concernant l'article 14.2)d) et f)

CUBA

Le Gouvernement de Cuba a notifié le retrait de la déclaration qu'il avait faite en vertu de l'article 14.2)d) et f) de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques à l'effet de limiter l'application de cet arrangement aux marques qui seraient enregistrées à partir du jour où l'adhésion de Cuba deviendrait effective (voir la notification Madrid n° 42 du 6 septembre 1989)¹.

Notification Madrid (marques) n° 67, du 15 mai 1995.

¹ Voir *La Propriété industrielle*, 1989, p. 367.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Adhésion

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a déposé, le 10 mai 1995, son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit traité entrera en vigueur, à l'égard de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le 10 août 1995.

Notification PCT n° 102, du 10 mai 1995.

Traité de Budapest

Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale

LE CENTRE GÉNÉRAL CHINOIS DE CULTURES
MICROBIOLOGIQUES (CGCCM)

et

LE CENTRE CHINOIS DE CULTURES
DE RÉFÉRENCE (CCCR)

(Chine)

La communication écrite suivante, adressée au directeur général de l'OMPI par le Gouvernement de la Chine en vertu de l'article 7 du Traité de Budapest, a été reçue le 30 mars 1995 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de l'article 7.2)a) dudit traité :

Conformément à l'article 7.1) du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, du 28 avril 1977, j'ai l'honneur, en ma qualité de directeur général de l'Office des brevets de la République populaire de Chine, organe compétent en matière de propriété industrielle pour la République populaire de Chine, de demander pour le Centre général

chinois de cultures microbiologiques (CGCCM) et pour le Centre chinois de cultures de référence (CCCR) le statut d'autorité de dépôt internationale.

Je certifie à ce titre que le Centre général chinois de cultures microbiologiques et le Centre chinois de cultures de référence remplissent et continueront de remplir les conditions énumérées à l'article 6.2) dudit Traité de Budapest, étant l'un et l'autre subventionnés par le Gouvernement chinois.

Le CGCCM et le CCCR aimeraient commencer à fonctionner en tant qu'autorités de dépôt internationales pour les micro-organismes, conformément aux dispositions du Traité de Budapest, à compter du 1^{er} juillet 1995.

Vous trouverez ci-joint un mémorandum exposant les critères techniques du CGCCM et du CCCR et leur statut juridique.

CENTRE GÉNÉRAL CHINOIS DE CULTURES MICROBIOLOGIQUES (CGCCM)

1. Statut juridique

C'est dans le but de conserver les ressources microbiennes et de promouvoir le développement des sciences et des techniques biologiques au niveau national que le Comité chinois pour la collection de cultures de micro-organismes (CCCCM) a été créé en 1979, sur recommandation et sous l'égide, notamment, de la Commission d'Etat des sciences et des techniques de la République populaire de Chine et de l'Académie chinoise des sciences. Le CCCCCM compte actuellement sept membres, dont le plus important est le CGCCM qui constitue la principale collection de cultures du réseau de collections nationales qui travaillent en coopération. Les origines du CGCCM remontent à 1958, date de la fondation de l'Institut de microbiologie, Academia Sinica. En 1985, l'Office des brevets de la République populaire de Chine a désigné deux collections de cultures pour la conservation des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Le CGCCM est l'une d'entre elles. Il est affilié à la World Federation of Culture Collections (WFCC).

Le CGCCM s'occupe de la collection de micro-organismes, de la conservation, de la gestion, de la distribution et de la taxinomie de ces derniers. Il est financé par le Gouvernement chinois, dispose d'importants moyens pour la conservation et la taxinomie des micro-organismes, et est équipé pour travailler sur des micro-organismes pathogènes, à l'exception de ceux qui appartiennent au groupe de risque 1 (classification chinoise). Les stocks de micro-organismes composés notamment, de bactéries,

d'actinomycètes, de levures, de champignons filamenteux et de basidiomycètes, comprennent actuellement 10 300 souches et augmentent à raison de 500 à 1 000 souches par an. A ce jour, la collection du CGCCM est constituée, aux fins de la procédure en matière de brevets, de 220 souches de micro-organismes provenant du Canada, de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, d'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et de Suisse. Les cultures sont généralement conservées par congélation à ultra-basse température dans l'azote liquide et par lyophilisation, et certaines souches sont conservées au moyen de sous-cultures. Le CGCCM dispose de moyens importants et de nombreux spécialistes en taxinomie microbienne, qui ont réalisé des recherches dans les domaines suivants : taxinomie des bactéries, des actinomycètes, des levures, des champignons filamenteux, chimiotaxinomie, taxinomie systématique par hybridation ADN/ADN, hybridation ADN/ARN, identification par réaction en chaîne de la polymérase, séquençage d'ARNr 16S et analyse assistée par ordinateur des résultats. Ces spécialistes ont donné, et donneront, des conseils au CGCCM sur les éléments de la collection, les programmes de recherche, les méthodes de conservation et d'autres éléments techniques. Le CGCCM a créé des banques de données sur les cultures pour gérer ces dernières à l'aide d'ordinateurs. Il distribue chaque année dans toute la Chine quelque 10 000 souches de cultures d'une importance considérable pour l'industrie, la taxinomie, la biochimie, la génétique et l'enseignement. Il a actuellement un effectif de 50 personnes et occupe une superficie d'environ 2 000 m² dans les locaux de l'institut.

2. Nom et adresse

China General Microbiological Culture Collection
Center
Committee for Culture Collection of Microorganisms
P.O. Box 2714
Beijing, 100080
République populaire de Chine
Téléphone : 2555614
Télécopieur : 2560912.

3. Types de micro-organismes acceptés en dépôt par le CGCCM

Le CGCCM accepte en dépôt les types de micro-organismes ci-après, mais non les micro-organismes pathogènes appartenant au groupe de risque 1 (classification chinoise) :

- bactéries,
- actinomycètes,
- levures,

- champignons filamenteux,
- micro-organismes anaérobies,
- algues unicellulaires,
- mycoplasmes,
- virus,
- bactériophages,
- plasmides.

Temporairement, le CGCCM n'accepte pas en dépôt le matériel biologique ci-après :

- protozoaires,
- lignées de cellules animales,
- lignées de cellules végétales,
- semences végétales.

De manière générale, le CGCCM n'accepte que les souches qui peuvent être mises en culture dans des conditions techniquement réalisables par la collection intéressée et conservées, autrement qu'en activité végétative continue, sans induction de changements significatifs de leurs caractéristiques.

Exceptionnellement, le CGCCM peut accepter des dépôts qu'il est impossible de conserver autrement qu'en culture active, mais l'acceptation de tels dépôts devra être décidée et le montant de la taxe y relative sera fixé, cas par cas, par négociation préalable avec le déposant potentiel.

Le CGCCM se réserve également, en vertu de l'article 5 du Traité de Budapest, le droit

- de refuser le dépôt de matériel biologique dont la législation chinoise restreint l'importation;
- de refuser le dépôt de matériel biologique dont la conservation présente des risques qu'il juge excessifs;
- de rejeter toute demande de matériel biologique dont la législation chinoise restreint l'exportation.

4. Sécurité et confidentialité

Afin d'éviter toute perte ou destruction et de sauvegarder le droit des déposants, des mesures de sécurité et de confidentialité maximales sont prévues :

- les souches sont conservées dans des conteneurs, des congélateurs ou des tiroirs verrouillés se trouvant eux-mêmes dans des locaux fermés à clé;
- des répliques du matériel déposé sont gardées dans un endroit différent;
- une partie du matériel original fourni par le déposant est conservée;
- des archives des données relatives aux souches déposées sont conservées à la fois sur des formulaires types rangés dans des endroits fermés à clé et sur des fichiers d'ordinateur bien protégés (avec sauvegarde);

- le CGCCM assume bien entendu ces fonctions, qui découlent du Traité de Budapest, d'une manière impartiale et objective et tous les déposants ont accès à ses services aux mêmes conditions;
- le CGCCM fournit des sous-cultures ou des informations sur les souches déposées, ou les deux à la fois, uniquement aux déposants et aux parties mentionnés à la règle 11 du règlement d'exécution du traité;
- le CGCCM délivre aux déposants un récépissé et une déclaration sur la viabilité pour chaque souche acceptée au titre du traité;
- le CGCCM ne publie dans ses catalogues les listes des dépôts effectués selon le Traité de Budapest qu'avec le consentement exprès écrit du déposant.

5. Exigences et procédures

En règle générale, le CGCCM exige du déposant en vue du dépôt d'un micro-organisme dans le cadre du Traité de Budapest

- qu'il fournisse toutes les informations nécessaires demandées par le centre;
- qu'il acquitte toutes les taxes requises;
- qu'il fasse parvenir au centre cinq ampoules ou échantillons sur gélose de chaque souche;
- qu'il communique, dans le cas du dépôt d'un mélange de micro-organismes, des descriptions des composants du mélange et indique au moins l'une des méthodes permettant de contrôler leur présence;
- qu'il prouve l'authenticité de tous les échantillons lyophilisés et congelés qui ont été préparés par le centre;
- qu'il ne retire pas le dépôt pendant la période de conservation requise;
- qu'il autorise le centre à remettre des échantillons conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets au moment considéré.

Le délai moyen requis pour le contrôle de viabilité des échantillons étant de trois jours (ou jusqu'à 14 jours) pour les bactéries et de six jours (ou jusqu'à 30 jours) pour les souches de champignons, le déposant doit tenir compte du fait que, dans certains cas, ce contrôle peut prendre un certain temps, comme indiqué par les chiffres entre parenthèses.

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité, que les micro-organismes aient été ou non déposés initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Tout dépôt antérieur effectué gratuitement donne lieu, au moment de la conversion, au paiement de la taxe de conservation indi-

quée dans le présent memorandum technique et de toutes les taxes requises pour chaque nouvelle mise à jour.

Le CGCCM accepte un nouveau dépôt selon la règle 6.2) du règlement d'exécution du Traité de Budapest.

6. Barème des taxes

	USD
- Conservation (règle 9.1) :	500
- Délivrance d'une déclaration sur la viabilité (règle 10.2) :	50
- Remise d'un échantillon (règles 11.2 et 11.3) :	50
- Communication de renseignements (règle 7.6) :	20

Les autres monnaies seront converties en dollars EU au taux de change de la Banque de Chine.

7. Langue officielle

La langue officielle du CGCCM est le chinois; les langues de travail sont le chinois et l'anglais.

CENTRE CHINOIS DE CULTURES DE RÉFÉRENCE (CCCR)

1. Statut juridique

Fondé en 1985, le CCCR a succédé à la Collection de cultures pour l'enseignement et la recherche. Il fait aujourd'hui partie de l'Université de Wuhan.

Le CCCR est affilié à la World Federation of Culture Collections (WFCC) et figure sous le numéro 611 dans le World Directory of Collections of Microorganisms et dans le World Data Center System. Il possède une collection composée de quelque 4 000 souches de micro-organismes (y compris des lignées cellulaires, etc.), dont un millier environ sont des cultures protégées par brevet. Le CCCR peut fournir des renseignements sur diverses questions relevant de la microbiologie, ainsi que certains services d'identification pour quelques catégories de micro-organismes; par ailleurs, il exécute un projet de recherche sur les ressources microbiologiques, notamment, les actinomycètes et le *Genus bacillus*.

2. Nom et adresse de l'organisme de dépôt

China Center for Type Culture Collection (CCTCC)
Wuhan University
Wuhan, 430072
République populaire de Chine
Tél. : (027) 7822157, (027) 7822712-2319
Télécopieur : (027) 7813833.

3. Renseignements détaillés sur la capacité du CCCR à remplir les conditions énumérées à l'article 6.2) du traité

Le CCCR mène ses travaux dans divers laboratoires et bureaux administratifs qui occupent une superficie d'environ 600 m² dans les locaux de l'Université de Wuhan. Par ailleurs, celle-ci étant polyvalente, ses diverses unités ont appuyé le CCCR dans tous les domaines.

Le CCCR a actuellement un effectif de 10 personnes chargées, notamment, des travaux courants liés à la collection de cultures aux fins de la procédure en matière de brevets. En outre, des chercheurs et des spécialistes ont été invités en tant que conseillers scientifiques du centre. Le personnel a non seulement accès à tous les services de l'Université, mais dispose aussi de ses propres installations nécessaires à la culture, au contrôle et à la conservation à long terme des micro-organismes (y compris des lignées cellulaires, etc.). Les cultures sont habituellement conservées par lyophilisation et la conservation de certaines souches se fait souvent au moyen de sous-cultures. Il est également possible de les conserver à basse température dans un congélateur (-80°C). Toutes les lignées cellulaires et certaines souches de bactéries et de champignons sont conservées dans l'azote liquide. Les plasmides sous forme de préparation d'ADN isolé déposés auprès du CCCR sont conservés dans l'alcool dans un congélateur à -80°C. Le CCCR a pris des mesures de sécurité suffisantes pour réduire au minimum le risque de perte des micro-organismes déposés.

3.1 Les lignées cellulaires, etc., sont conservées dans l'azote liquide dans des conteneurs ou des congélateurs verrouillés se trouvant eux-mêmes dans des locaux fermés à clé.

3.2 Les souches de micro-organismes sont conservées dans des ampoules placées dans les tiroirs verrouillés d'une chambre froide qui se trouve elle-même dans des locaux fermés à clé.

3.3 Des répliques du matériel déposé sont gardées dans un endroit différent.

3.4 Des archives des données relatives aux souches déposées sont conservées à la fois sur des formulaires types rangés dans le coffre d'une pièce fermée à clé et sur des fichiers d'ordinateur suffisamment bien protégés (avec sauvegarde).

3.5 Seul le personnel autorisé a accès aux échantillons conservés au CCCR.

3.6 Les laboratoires du CCCR sont équipés pour travailler sur des micro-organismes pathogènes appartenant au groupe de risque 2.

4. Types de micro-organismes acceptés en dépôt

4.1 Le CCCR accepte en dépôt les micro-organismes suivants: algues, virus animaux, bactéries, lignées cellulaires, champignons, hybridomes, cultures de cellules végétales, virus végétaux, plasmides, phages, semences végétales et levures. Si le micro-organisme (le terme «micro-organisme» s'entendant dans un sens large pour ce qui est de l'applicabilité du traité à son dépôt) est un pathogène dangereux, le déposant doit consulter au préalable le CCCR qui décidera s'il peut ou non accepter en dépôt la souche en question.

4.2 Pour le moment, le CCCR n'accepte pas en dépôt le matériel biologique dont la législation chinoise restreint l'importation ou dont la conservation présente des risques qu'il juge excessifs. Par ailleurs, il rejette les demandes de matériel biologique dont la législation chinoise restreint l'exportation.

4.3 Nonobstant ce qui précède, le CCCR se réserve le droit de refuser ou d'accepter en dépôt le matériel qui, de l'avis du directeur, présente un risque inacceptable ou trop difficile à gérer.

5. Exigences et procédures techniques

5.1 Forme et quantité

Le CCCR accepte en dépôt les bactéries et les champignons (y compris ceux qui sont contenus dans des plasmides) sous forme lyophilisée en ampoules ou sous forme de cultures actives sur gélose inclinée. Le déposant doit faire parvenir au CCCR cinq ampoules ou répliques sur gélose inclinée de chaque souche. Le CCCR accepte en dépôt les lignées de cellules animales et les virus animaux sous forme active dans des ampoules qui doivent être placées dans de la glace carbonique pour le transport. Le déposant doit faire parvenir au CCCR 10 ampoules de chaque culture.

Le CCCR accepte les cultures de cellules végétales sous forme active selon l'accord conclu avec le déposant. Celui-ci doit lui faire parvenir 10 répliques de chaque culture. Le CCCR accepte également les semences végétales sous forme active et le déposant doit lui faire parvenir 2 500 semences de chaque cultivar.

Le CCCR accepte en dépôt les plasmides dans un organisme hôte ou dans une préparation d'ADN isolé et le déposant doit lui faire parvenir cinq à 10 échantillons de chaque plasmide.

5.2 Délai requis pour le contrôle de viabilité

Les délais moyens requis pour le contrôle de viabilité des divers micro-organismes par le CCCR sont précisés ci-après, mais les déposants doivent savoir que dans certains cas ce contrôle

peut prendre davantage de temps, comme indiqué par les chiffres entre parenthèses :

bactéries	3 jours (ou jusqu'à 14 jours)
champignons, levures	5 jours (ou jusqu'à 20 jours)
lignées de cellules animales, hybridomes	7 jours (ou jusqu'à 14 jours)
bactériophages, plasmides*	8 jours (ou jusqu'à 10 jours)
virus animaux, cultures de cellules végétales, semences	21 jours (ou jusqu'à 30 jours)
virus végétaux	pas encore de délai

6. Exigences et procédures administratives

6.1 Langue

La langue officielle du CCCR est le chinois; les langues de travail sont le chinois et l'anglais.

6.2 Contrat

Le CCCR ne conclut avec le déposant aucun contrat définissant les obligations de l'une et l'autre parties, sauf dans le cas de certains organismes dangereux que le déposant doit convenir d'accepter et de manipuler à ses propres risques; par ailleurs, celui-ci est tenu

- de communiquer tous les renseignements demandés par le CCCR,
- d'acquitter toutes les taxes requises,
- de ne pas retirer son dépôt pendant la période de conservation requise,
- d'autoriser le CCCR à remettre des échantillons conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets au moment considéré.

6.3 Règlements d'importation ou de quarantaine

Dans le cas de déposants étrangers, le CCCR doit obtenir une autorisation d'importer auprès des organismes chinois compétents en matière de quarantaine. L'obtention de cette autorisation prend généralement de une à deux semaines. Une fois obtenue, le CCCR informe le déposant ou son agent de la procédure à suivre pour lui faire parvenir les cultures.

6.4 Dépôt initial

Les déposants doivent remplir la formule de demande et d'inscription utilisée par le CCCR pour les dépôts selon le Traité de Budapest (formule type BP/1).

6.5 Notification officielle de dépôt

Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les «formules internationales» BP/4 et BP/9. L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxinomique proposée, ou des deux à la fois, est délivrée sur la formule type BP/8. La notification concernant la remise d'échantillons à des tiers est adressée sur la formule type BP/14. Les autres notifications officielles sont faites par lettre individuelle plutôt que sur formule type.

6.6 Notifications officieuses au déposant

Sur requête, le CCCR communiquera par téléphone ou au moyen d'une lettre officieuse transmise par télécopie la date de dépôt et le numéro d'ordre après avoir reçu la culture, mais avant d'avoir délivré le récépissé officiel. Il communiquera de la même manière le résultat du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration sur la viabilité. Pour les déposants étrangers, chaque service donne lieu au paiement d'une taxe de 10 dollars EU.

6.7 Communication de renseignements à l'agent de brevets

En principe, le CCCR demande au déposant étranger de lui communiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets auquel il fournira, de même qu'au déposant, un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité, ainsi que d'autres renseignements.

6.8 Conversion d'un dépôt antérieur

Tout dépôt antérieur effectué gratuitement donne lieu, au moment de la conversion, au paiement de la taxe de conservation habituellement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest. Les exigences administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon le traité, si ce n'est que les prescriptions relatives aux procédures d'importation ou de quarantaine ne s'appliquent pas.

La date de dépôt pour ces échantillons sera celle de la conversion et le CCCR délivrera la déclaration de conversion.

6.9 Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir une formule type BP/2 et fournir des copies des documents requis par la règle 6.2 du règlement d'exécution du traité. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité d'un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les «formules internationales» BP/5 et BP/9.

* Pour les plasmides, le contrôle de «viabilité» consiste à insérer le plasmide dans un organisme hôte; en cas de transformation, le «contrôle de viabilité» est considéré comme positif.

7. Remise d'échantillons

7.1 Requêtes en remise d'échantillons

Le CCCR remet un échantillon de tout micro-organisme déposé aux offices de propriété industrielle, au déposant, à toute partie autorisée ou à toute partie qui y a droit en vertu de la règle 11 du règlement d'exécution du Traité de Budapest.

Le CCCR informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme et leur fournit des exemplaires de la formule de requête type BP/12. S'agissant de requêtes émanant de l'étranger, il présume que les requérants connaissent les prescriptions de leur pays en matière d'importation.

Tous les échantillons de micro-organismes (y compris de lignées cellulaires, etc.) remis par le CCCR proviennent de lots de ses propres préparations.

7.2 Notification au déposant

Lorsque le CCCR remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés (y compris de lignées cellulaires, etc.), il le notifie au déposant au moyen de la formule type BP/14.

8. Barème des taxes

	USD
8.1 Conservation	
– algues, bactéries, champignons, levures	500
– lignées cellulaires, hybridomes, cultures de cellules animales, virus animaux et végétaux, plasmides, phages, semences	700
8.2 Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	
– bactéries (sans plasmides), champignons, levures, algues	50
– lignées de cellules animales (y compris les hybridomes), virus animaux et végétaux, bactéries avec plasmides	taxe fixée cas par cas
8.3 Remise d'échantillons (par échantillon de micro-organisme)	
– algues, bactéries, champignons, levures	40
– virus animaux, lignées cellulaires, hybridomes, cultures de cellules végétales, virus végétaux, plasmides, phages, semences	70
8.4 Communication de renseignements (règle 7.6)	40

9. Recommandations aux déposants

Le CCCR publiera, à l'intention des déposants éventuels, des informations précises sur les micro-

organismes déposés. Dans l'intervalle, il est toujours prêt à communiquer des renseignements par télécopie ou par lettre.

[Fin du texte de la notification du Gouvernement de la Chine]

En vertu de l'article 7.1)b) du Traité de Budapest, le Centre général chinois de cultures microbiologiques (CGCCM) et le Centre chinois de cultures de référence (CCCR) acquièrent le statut d'autorité de dépôt internationale le 1^{er} juillet 1995.

Communication Budapest n° 97 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest n° 139, du 12 mai 1995).

Convention sur le brevet eurasien

I. Ratifications

BÉLARUS

Le Gouvernement du Bélarus a déposé, le 8 mai 1995, son instrument de ratification de la Convention sur le brevet eurasien.

La date d'entrée en vigueur de ladite convention sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions, tel que prévu par l'article 26.4) de ladite convention, sera atteint.

Notification EAPC n° 3, du 10 mai 1995.

TADJIKISTAN

Le Gouvernement du Tadjikistan a déposé, le 12 mai 1995, son instrument de ratification de la Convention sur le brevet eurasien.

La date d'entrée en vigueur de ladite convention fait l'objet d'une notification séparée (Notification EAPC n° 5).

Notification EAPC n° 4, du 16 mai 1995.

II. Entrée en vigueur

La Convention sur le brevet eurasien entrera en vigueur

le 12 août 1995,

soit trois mois après le dépôt par trois Etats de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

A cet égard, il est rappelé que des instruments de ratification ou d'adhésion ont été déposés :

- le 1^{er} mars 1995, par le Turkménistan
- le 8 mai 1995, par le Bélarus
- le 12 mai 1995, par le Tadjikistan.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 26.4) de la Convention sur le brevet eurasien, celle-ci entrera en vigueur le 12 août 1995 à l'égard des trois Etats précités.

La date du début des opérations effectuées au titre de ladite convention sera notifiée en temps voulu.

Notification EAPC n° 5, du 16 mai 1995.

Activités normatives de l'OMPI

Union de Paris

Réunion consultative visant à poursuivre la préparation de la conférence diplomatique pour la conclusion du traité sur le droit des brevets

(Genève, 8-11 mai 1995)

La réunion a été convoquée par le directeur général conformément à une décision prise par l'Assemblée de l'Union de Paris en octobre 1994.

Les 97 Etats suivants, membres de l'OMPI ou de l'Organisation des Nations Unies, étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République isla-

mique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Laos, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Cinq organisations intergouvernementales et 18 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

M. Alec Sugden (Royaume-Uni) a présidé la réunion.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré en substance qu'elle ne pouvait appuyer ni la poursuite de la conférence diplomatique relative au traité sur le droit des brevets (qui a débuté en 1991), ni la poursuite des négociations à partir de la «proposition de base» présentée à la conférence

diplomatique. De nombreuses délégations ont indiqué qu'elles aimeraient que les débats se poursuivent sur la base de la proposition précitée.

Après un débat approfondi, la réunion consultative, reprenant une suggestion du directeur général, a adopté à l'unanimité la recommandation ci-après :

«La Réunion consultative,

«*Considérant* que, en l'absence de consensus sur la proposition de base qui avait été soumise en 1991 à la conférence diplomatique, à La Haye, la poursuite de cette conférence peut soit ne pas constituer la meilleure voie, soit ne pas être opportune,

«*Estimant* que l'harmonisation des lois relatives aux brevets sur un certain nombre de sujets est du plus haut intérêt pour la protection des inventions par brevet,

«*Recommande* que le directeur général de l'OMPI sollicite de l'Assemblée générale de

l'OMPI et de l'Assemblée de l'Union de Paris, lors de leurs sessions de septembre 1995, des décisions sur une autre voie propre à promouvoir l'harmonisation, notamment concernant les formalités liées aux demandes nationales et régionales de brevet, y compris des questions telles que les signatures, les changements de nom et d'adresse, le changement de titulaire, la rectification des erreurs, les observations dans le cas où un refus est envisagé, la représentation, le domicile élu, le contenu de la partie requête au moins de la demande, et l'utilisation de formulaires types internationaux, et que plusieurs sessions d'un comité d'experts chargé d'examiner ces questions soient organisées par l'OMPI avant les sessions de septembre 1997 desdites assemblées,

«*Est d'avis* que la question de la tenue d'une conférence diplomatique, de son ordre du jour et de sa date, devrait être examinée lors desdites sessions desdites assemblées.»

Union pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC)

Comité d'experts

Vingt-troisième session
(Genève, 27-30 mars 1995)¹

Les 16 membres ci-après du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse. L'Office européen des brevets (OEB) était aussi représenté.

Le comité a adopté des modifications de la sixième édition de la classification internationale des brevets (CIB), soumises par le Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche

(PCIPI/SI), visant une classe et 17 sous-classes de la CIB.

Le comité a examiné brièvement la question de la nécessité de disposer d'index sensiblement améliorés des mots clés, dont on pense qu'ils présentent une utilité particulière pour ceux qui ne sont pas en mesure d'utiliser facilement le disque IPC:CLASS, mais a convenu que cette question devra être étudiée dans le détail au sein du PCIPI/SI. A la lumière de cette étude, le comité sera mieux à même de déterminer s'il y a lieu ou non de demander aux offices de se lancer dans un tel projet.

Le comité s'est déclaré satisfait de l'adoption des nouveaux critères, plus rigoureux, qui permettront au Comité exécutif de coordination du PCIPI (PCIPI/EXEC) de mieux gérer et contrôler le travail de révision de la CIB, ainsi que les ressources disponibles pour ce travail, afin que l'activité de révision soit orientée vers les secteurs qui en ont le plus besoin.

¹ Pour la note sur la session précédente, voir *La Propriété industrielle*, 1994, p. 52.

Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)

Groupe de travail *ad hoc* du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI/MI)

Quinzième session
(Washington, 13-17 mars 1995)²

Les 22 membres ci-après du PCIPI/MI étaient représentés à cette session : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, OEB. Le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et l'éditeur de la publication *World Patent Information* étaient représentés par des observateurs.

Le groupe de travail a examiné et approuvé le projet de texte d'une «déclaration de principes» régissant le passage du support papier aux supports de données électroniques pour l'échange de documents de brevet. Il a aussi examiné la question de la mise au point des directives concernant des exigences techniques particulières, qui seront annexées à ladite déclaration.

Au cours de la session, la délégation de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique a fait des démonstrations des disques compacts ROM de ce dernier et présenté le projet en cours relatif aux brevets et à la publication sur Internet. En outre, une visite guidée des services de l'office chargés des opérations informatisées a été organisée à l'intention des membres du groupe de travail.

Groupe de travail du PCIPI sur l'information générale (PCIPI/GI)

Quatorzième session
(Genève, 3-7 avril 1995)³

Les 24 membres ci-après du PCIPI/GI étaient représentés à cette session : Allemagne, Bélarus,

Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, OEB. Le PDG était représenté par des observateurs.

Le PCIPI/GI a approuvé un texte révisé de la norme ST.9 de l'OMPI (Recommandation concernant les données bibliographiques qui figurent sur les brevets et les CCP ou s'y rapportant), y compris la création de quelques nouveaux codes d'identification numérique internationale des données bibliographiques (INID), afin d'englober les éléments de données relatifs aux «certificats complémentaires de protection» (CCP) pour les médicaments ou les titres de propriété industrielle équivalents.

Le PCIPI/GI a approuvé aussi le libellé révisé de la norme ST.3 de l'OMPI (Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des Etats, d'autres entités et d'organisations intergouvernementales), qui établit, en une liste unique, des codes alphabétiques à deux lettres destinés à être appliqués dans tous les cas où il est nécessaire d'indiquer les noms d'Etats, d'autres entités et d'organisations intergouvernementales. La norme révisée vise à améliorer l'accès à l'information en matière de propriété industrielle.

Par ailleurs, le PCIPI/GI a examiné un projet de recommandation de l'OMPI relative à un nouveau système de numérotation pour les demandes de brevet et les demandes d'enregistrement de modèles d'utilité et de dessins ou modèles industriels, utilisant une indication de l'année, afin de faire face aux problèmes liés à l'indication de l'an 2000 dans les séries de numérotation annuelles. Il a été demandé au Bureau international d'établir un deuxième projet de recommandation qui tiendra compte des débats. Enfin, le PCIPI/GI a examiné une proposition à l'effet d'élaborer une recommandation de l'OMPI relative à l'utilisation d'indicateurs de pertinence (codes littéraux) dans les rapports de recherche ou sur la page de couverture des demandes de brevet publiées, et a convenu de revenir sur cette question lors de sa prochaine session, en octobre 1995.

² Pour la note sur la session précédente, voir *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*, 1995, p. 118.

³ Pour la note sur la session précédente, *ibid.*, p. 71.

Réunion de consultation sur la création d'un système facultatif de numérotation internationale pour certaines catégories d'œuvres littéraires et artistiques et pour les phonogrammes

(Genève, 21 mars 1995)

Les 16 organisations internationales non gouvernementales ci-après étaient représentées à cette réunion : Agence pour la protection des programmes (APP), Association américaine de marketing cinématographique (AFMA), Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO), Authors' Licensing and Collecting Society (ALCS), Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil international des éditeurs pour le droit d'auteur (IPCC), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Groupement européen représentant les organismes de gestion collective des droits des artistes interprètes ou exécutants (ARTIS GEIE), Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Organisation internationale de normalisation (ISO), Union européenne de radio-télévision (UER), Union internationale des éditeurs (UIE).

La réunion avait pour objet de donner des conseils au Bureau international sur la façon dont les travaux préparatoires relatifs à un système facultatif de numérotation internationale devraient se pour-

suivre et sur les autres mesures connexes qui seront peut-être nécessaires pour assurer la protection et la gestion appropriées du droit d'auteur et des droits voisins dans le contexte numérique.

Les participants sont convenus que les travaux relatifs à la création d'un système facultatif de numérotation internationale doivent être menés plus avant et que d'autres réunions de consultation doivent être tenues à l'avenir – avec un plus large éventail de parties intéressées, y compris les utilisateurs des systèmes de numérotation – et qu'elles doivent porter aussi sur d'autres éléments des systèmes de gestion électronique du droit d'auteur. Ils ont aussi recommandé la création d'un Comité consultatif permanent sur les aspects de l'infrastructure mondiale de l'information qui touchent à la propriété intellectuelle, chargé d'étudier diverses questions, par exemple les suivantes : harmonisation internationale des dispositions juridiques et application de ces dispositions à l'échelon national, harmonisation internationale des systèmes informatisés permettant de recenser les objets protégés, harmonisation internationale des moyens de surveillance de l'utilisation d'objets protégés au titre du droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle et coordination internationale de la gestion et du respect des droits.

Systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Application de la règle 32 du règlement d'exécution du PCT (Etats successeurs) au Bélarus, en Géorgie et en Ouzbékistan

En février 1995, conformément à la règle susmentionnée, le Bureau international a envoyé au déposant d'une demande internationale selon le PCT – dont la date de dépôt était postérieure au 25 décembre 1991 et antérieure au 22 juin 1993 – une notification l'informant de la possibilité de demander, dans un délai de trois mois à compter de la date d'expédition de la notification, l'extension des effets de cette demande au Bélarus.

En mars 1995, conformément à la règle susmentionnée, le Bureau international a envoyé aux déposants de six demandes internationales selon le PCT – dont la date de dépôt était postérieure au 25 décembre 1991 et antérieure au 18 mars 1994 – ou à leurs mandataires une notification les informant de la possibilité de demander, dans un délai de trois mois à compter de la date d'expédition de la notification, l'extension des effets de ces demandes à la Géorgie.

En mars 1995 également, conformément à la règle susmentionnée, le Bureau international a envoyé aux déposants de 10 demandes internationales selon le PCT – dont la date de dépôt était postérieure au 25 décembre 1991 et antérieure au 18 octobre 1993 – ou à leurs mandataires une notification les informant de la possibilité de demander, dans un délai de trois mois à compter de la date d'expédition de la notification, l'extension des effets de ces demandes à l'Ouzbékistan.

Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT

Allemagne. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, à Munich, un exposé sur la procédure Euro-PCT lors d'un séminaire sur la pratique des offices des brevets européens, organisé par une société britannique privée, auquel ont participé 14 professionnels du domaine des brevets.

Etats-Unis d'Amérique. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant de l'Organisation ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ont dirigé, à Sunnyvale (Californie), un séminaire sur le PCT organisé par une entreprise américaine en collaboration avec l'OMPI. Une trentaine de participants, pour la plupart des spécialistes dans le domaine des semi-conducteurs, ont suivi ce séminaire.

En mars 1995 aussi, deux fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé, à San Francisco (Californie), un séminaire d'introduction au PCT organisé par Intellectual Property International (IPI) à l'intention d'une trentaine d'administrateurs de brevets venant de cabinets juridiques et de l'industrie.

En mars 1995 également, les mêmes fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé, à Cincinnati (Ohio), un séminaire sur le PCT organisé par un cabinet juridique non spécialisé à l'intention d'une trentaine de participants, dont des conseils en brevets, des spécialistes de produits et des directeurs de recherche-développement.

En mars 1995 encore, les mêmes fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé, à Chicago (Illinois), un séminaire d'introduction au PCT organisé par le Centre pour la propriété intellectuelle de la Faculté de droit John Marshall (JMLS) à l'intention d'une trentaine d'administrateurs de brevets venant de cabinets juridiques et de l'industrie.

En mars 1995 toujours, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, à Washington, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'office de l'état actuel des opérations de l'office liées au PCT, ainsi que du renforcement de la coopération entre l'OMPI et l'office.

France. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, à Lyon, un exposé sur le PCT, les procédures administratives selon ce traité et les activités du Bureau international en tant qu'office récepteur, lors d'une réunion organisée par le Groupe Rhône-Alpes de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) [GRAPI], à l'intention de plus de 40 participants, dont des conseils en brevets, des agents de brevets et

des juristes, ainsi que des fonctionnaires du bureau régional de l'Institut national français de la propriété industrielle (INPI).

Islande. En mars 1995, deux fonctionnaires nationaux ont suivi, au siège de l'OMPI, un cours de formation sur les procédures des offices récepteurs selon le PCT.

Kazakhstan. En mars 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI, où ils ont procédé à des consultations avec des fonctionnaires de l'Organisation sur diverses questions pratiques concernant les procédures selon le PCT. Précédemment, ils avaient suivi, à l'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle, un cours de formation sur le PCT organisé par l'OMPI.

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA) – Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique. En mars 1995, deux consultants de l'OMPI ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ont participé, à Washington, avec des fonctionnaires de l'office précité chargés des

opérations liées au PCT, à la réunion conjointe de la Commission spéciale de l'AIPLA pour les questions relatives au PCT.

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a donné un cours sur le PCT au groupe londonien des tuteurs CEIPI, composé de 17 étudiants et de deux tuteurs.

Informatisation

Office européen des brevets (OEB). En mars 1995, à deux occasions différentes, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à l'OEB, à La Haye, où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'office de questions d'informatisation d'intérêt mutuel pour l'OMPI et l'OEB, notamment de l'état d'avancement du projet EASY (*Electronic Application SYstem*) et des projets de coopération entre l'Organisation et l'office.

Union de Madrid

Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de Madrid

Allemagne. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Munich, à des journées d'étude sur les disques compacts ROM organisées par une entreprise allemande. Il a présenté un exposé sur les bases de données de l'OMPI utilisées dans le cadre du système de Madrid. Il a aussi fait des démonstrations de quelques disques compacts ROM de l'Organisation.

Danemark. En mars 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des préparatifs de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Espagne. En mars 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives à certains éléments de procédure concernant l'application de l'Arrangement de Madrid.

Suède. En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à Stockholm, en qualité de conférenciers, à un séminaire sur la Suède et le système de Madrid, organisé par le Ministère suédois de la justice, l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement et la Fédération des industries suédoises, avec la participation de l'OMPI. Le séminaire a été suivi par plus de 120 participants venant des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) – mandataires en marques, représentants de l'industrie et fonctionnaires d'offices de propriété industrielle, pour la plupart.

Centre d'arbitrage de l'OMPI

Procédure tendant à l'ordonnance de mesures provisoires

En mars 1995, un consultant de l'OMPI ressortissant des Etats-Unis d'Amérique a travaillé, au siège de l'OMPI, à l'élaboration d'une procédure tendant à l'ordonnance de mesures provisoires. La nouvelle procédure, dont l'applicabilité est actuellement à l'étude, viserait à permettre la constitution, à très bref délai, d'un tribunal arbitral afin de répondre à une requête urgente en ordonnance de mesures provisoires.

Programmes de médiation de l'OMPI

En mars 1995, un consultant de l'OMPI ressortissant des Etats-Unis d'Amérique a travaillé, au siège de l'OMPI, à l'élaboration de matériels de formation

aux fins des programmes de médiation de l'OMPI, qui doivent se dérouler à Genève en mai 1995.

Autres activités

Commission européenne (CE). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Bruxelles, avec des fonctionnaires de la CE au sujet des services du Centre d'arbitrage de l'OMPI.

Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC) – Conseil indien d'arbitrage (ICA). A la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à New Delhi, au Séminaire international sur la mondialisation et l'harmonisation des législations sur l'arbitrage commercial, organisé par l'AALCC conjointement avec l'ICA, et a parlé de l'arbitrage des litiges de propriété intellectuelle et du Centre d'arbitrage de l'OMPI.

Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Cours de formation, séminaires et réunions

Afrique du Sud. En mars 1995, quatre fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Johannesburg, à un séminaire national sur le droit d'auteur pour

l'Afrique du Sud, organisé par le Gouvernement sud-africain en collaboration avec l'Organisation sud-africaine gérant les droits sur les œuvres musicales (SAMRO). Le séminaire a été suivi par une trentaine de fonctionnaires représentant diverses organisations

non gouvernementales d'auteurs, d'artistes interprètes ou exécutants, d'éditeurs, de producteurs de phonogrammes, de producteurs de films et d'organismes de radiodiffusion. Il avait pour objet d'examiner l'évolution récente de la législation, aux niveaux national et international, sur le droit d'auteur et les droits voisins. Deux fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés.

En mars 1995 aussi, trois fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à l'Université de Pretoria, à une table ronde organisée par le Gouvernement sud-africain et ont présenté des exposés sur les divers traités administrés par l'Organisation, y compris le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid (Protocole de Madrid). Environ 80 personnes, qui venaient des secteurs public et privé et de la profession juridique, ont participé à la table ronde.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) – Secrétariat du Commonwealth. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à Harare, en qualité de conférencier, à un séminaire régional organisé par la CNUCED et le Secrétariat du Commonwealth, intitulé «L'Afrique et les conséquences du cycle d'Uruguay : évaluations et stratégies nationales pour la mise en application des résultats». Le séminaire a été suivi par quelque 75 fonctionnaires nationaux et représentants des milieux d'affaires africains.

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole lors d'un colloque sur la propriété intellectuelle et le développement, organisé par l'OAPI à l'intention des ministres des Etats membres de l'OAPI chargés des questions de propriété industrielle et tenu à Lomé. Le colloque a

été suivi par plusieurs ministres et fonctionnaires nationaux.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Afrique du Sud. En mars 1995, six fonctionnaires de l'OMPI ont effectué la première mission de l'Organisation dans le pays depuis le changement de gouvernement. Ils se sont rendus à Pretoria et à Johannesburg, où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires nationaux, des représentants du secteur privé et des agents s'occupant de propriété intellectuelle des faits nouveaux survenus récemment au niveau international dans le domaine de la propriété intellectuelle, de l'éventuelle adhésion de l'Afrique du Sud à d'autres traités administrés par l'OMPI – en particulier le PCT, ainsi que l'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid –, de la législation en matière de propriété intellectuelle et de la gestion des droits de propriété intellectuelle dans le pays, de l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle et de l'organisation de séminaires sur la propriété intellectuelle, qui se tiendraient dans le pays.

Erythrée. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Asmara pour effectuer la première mission d'enquête de l'Organisation destinée à établir des contacts et des relations de travail entre le gouvernement et l'OMPI. Il s'est entretenu avec des dirigeants et des fonctionnaires nationaux, ainsi qu'avec le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la coopération future.

Libéria. En mars 1995, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, une note contenant des observations relatives à un projet de loi sur le droit d'auteur.

Amérique latine et Caraïbes

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention des Etats membres de l'Organisation des Etats des Antilles orientales (OEAO) [Sainte-Lucie]. Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Secrétariat central de l'OEAO, s'est tenu à Castries du 15 au 17 mars

1995. Il a réuni une quarantaine de participants, dont des fonctionnaires nationaux, des représentants de cabinets juridiques et des milieux universitaires venant d'Antigua-et-Barbuda, du Belize, de Dominique, des Etats-Unis d'Amérique, de Grenade, du Guyana, de Jamaïque, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Trinité-et-Tobago, d'Anguilla, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques, de Mont-

serrat, de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'OEA/O. Des exposés ont été présentés par un consultant suisse de l'OMPI, deux fonctionnaires de l'Organisation, un expert ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et un expert du Secrétariat de l'OEA/O.

Séminaire de l'OMPI sur la propriété intellectuelle (Guyana). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement guyanien, s'est tenu à Georgetown les 20 et 21 mars 1995. Il a réuni 75 participants, dont des fonctionnaires nationaux et des représentants de cabinets juridiques, des milieux judiciaires, des médias et des milieux universitaires. Des exposés ont été présentés par un consultant suisse de l'OMPI, un expert du Guyana et deux fonctionnaires de l'Organisation.

Colombie. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, au troisième Congrès sur la propriété industrielle organisé par l'Association colombienne de la propriété industrielle. Ce congrès, qui s'est tenu à Chinauta, a réuni une cinquantaine de participants.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Projet commun de l'OMPI, de l'Office espagnol des brevets et des marques et de l'Office européen des brevets (OEB) pour la production d'un disque compact ROM contenant les premières pages des demandes de brevet et des brevets latino-américains (DOPALES-PRIMERAS). En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Munich, à une réunion tripartite de coordination sur le projet DOPALES-PRIMERAS. Des délibérations ont eu lieu sur l'éventuelle poursuite des travaux préparatoires en vue de la production prévue, en 1995, de disques contenant les informations figurant sur la première page des documents de brevet délivrés et des demandes de brevet publiées dans les pays d'Amérique latine depuis 1992. Le disque compact ROM contenant les premières pages des brevets délivrés et des demandes de brevet publiées en 1991 dans 18 pays d'Amérique latine a été publié en mars 1995.

Argentine. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI, accompagné de représentants de l'OEB, s'est rendu en mission à Buenos Aires pour donner des conseils au gouvernement au sujet de l'élaboration d'un plan pour la mise en place du cadre institutionnel de la Direction de la technologie, de la qualité et de la propriété industrielle, et d'un projet de coopération technique proposé pour aider le gouvernement à exécuter le plan en question.

Costa Rica. En mars 1995, un consultant vénézuélien de l'OMPI s'est rendu en mission à San José pour aider l'Office de la propriété intellectuelle à s'adapter aux procédures et aux systèmes informatisés nécessaires pour satisfaire aux dispositions du Protocole portant modification de la Convention centraméricaine pour la protection de la propriété industrielle (marques et autres signes distinctifs), signé à San Salvador en novembre 1994.

Guatemala. En mars 1995, un consultant vénézuélien de l'OMPI s'est rendu en mission à Guatemala pour aider l'Office de la propriété industrielle à s'adapter aux procédures et aux systèmes informatisés nécessaires pour satisfaire aux dispositions du Protocole portant modification de la Convention centraméricaine pour la protection de la propriété industrielle (marques et autres signes distinctifs), signé à San Salvador en novembre 1994.

Paraguay. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Asunción pour s'entretenir avec des dirigeants et des fonctionnaires nationaux, des représentants du PNUD et de la Banque interaméricaine de développement (BID), ainsi que des avocats du secteur privé, de l'élaboration d'un plan de travail pour l'exécution du projet national destiné à moderniser le système de propriété intellectuelle.

En mars 1995 aussi, un consultant chilien de l'OMPI s'est rendu à Asunción pour donner des conseils sur la mise au point de nouveaux systèmes informatisés destinés à la Direction de la propriété industrielle dans le cadre du projet national.

Trinité-et-Tobago. En mars 1995, un consultant de l'OMPI ressortissant du Royaume-Uni s'est rendu en mission à Port of Spain pour donner des conseils à l'Office de la propriété intellectuelle sur le traitement et l'examen des demandes d'enregistrement de marques et rassembler du matériel en vue de l'élaboration d'un manuel consacré à l'examen des marques.

En mars 1995 aussi, un consultant suisse de l'OMPI s'est rendu en mission à Port of Spain pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de la révision de la législation nationale sur le droit d'auteur.

Uruguay. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Montevideo, où il a eu des entretiens avec des dirigeants et des fonctionnaires nationaux, ainsi que des représentants des milieux législatifs, au sujet de diverses questions concernant la coopération entre le Gouvernement uruguayen et l'OMPI.

En mars 1995 aussi, un consultant chilien de l'OMPI s'est rendu en mission à Montevideo pour donner des conseils à la Direction nationale de la

propriété industrielle sur la poursuite de la mise au point de ses systèmes informatisés.

Office européen des brevets (OEB). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à l'OEB, à Munich, pour s'entretenir avec des fonctionnaires de l'office du programme OMPI-OEB d'activités conjointes pour les pays d'Amérique latine en 1995.

Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA). En mars 1995, le Bureau international a rédigé et communiqué au Secrétariat du SIECA, sur sa demande, un projet de règlement d'exécution du Protocole portant modification de la Convention centraméricaine pour la protection de la propriété industrielle (marques et autres signes distinctifs).

Asie et Pacifique

Cours de formation, séminaires et réunions

Colloque international de l'OMPI sur l'utilisation du système des brevets pour le développement technique et économique (Chine). Ce colloque, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Office chinois des brevets et avec le concours de l'Office japonais des brevets, s'est tenu à Beijing du 28 au 30 mars 1995. Il a été suivi par quelque 250 participants venant d'Allemagne, d'Australie, d'Autriche, du Bangladesh, du Brunéi Darussalam, du Canada, de Chine, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Finlande, de France, de Hongrie, d'Inde, d'Indonésie, d'Iran (République islamique d'), du Japon, du Laos, de Malaisie, de Malte, de Mongolie, de Norvège, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, de République de Corée, du Royaume-Uni, de Sri Lanka, de Suède, de Thaïlande, du Viet Nam, du territoire de Hong Kong, de la province chinoise de Taïwan, de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), de l'OEB et du PNUD. Huit consultants de l'OMPI venant d'Allemagne, d'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de l'OEB, quatre conférenciers chinois et deux participants ressortissants de l'Inde et de la République de Corée ont présenté des exposés. Trois fonctionnaires de l'OMPI ont aussi participé à ce colloque.

Séminaire sous-régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les marques pour le Pacifique Sud (Fidji). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement des Fidji et avec le concours du Bureau japonais des affaires culturelles, s'est tenu à Suva du 27 au 30 mars 1995. Il a été suivi par neuf fonctionnaires nationaux venant de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Tonga, de Tuvalu et de Vanuatu, ainsi que par environ 35 fonctionnaires nationaux et représentants du secteur privé des Fidji. Des exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI venant d'Australie, du Japon, de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et de la Fédération internationale de l'industrie phonogra-

phique (IFPI), un participant local et deux fonctionnaires de l'OMPI.

Séminaire national de l'OMPI sur le rôle des licences dans le domaine de la propriété industrielle et des accords de transfert de techniques dans le développement des petites et moyennes entreprises (Pakistan). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement pakistanais, s'est tenu à Karachi les 14 et 15 mars 1995. Il a été suivi par 41 participants venant de l'administration publique, de l'industrie et de la profession juridique. Des exposés ont été présentés par un consultant slovène de l'OMPI et trois fonctionnaires de l'Organisation.

Séminaires nationaux de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Pakistan). Deux séminaires, organisés par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement pakistanais, se sont tenus les 18 et 19 et les 21 et 22 mars 1995 à Karachi et Islamabad, respectivement. Ils ont été suivis par environ 80 participants venant de l'administration publique, de sociétés d'édition, de studios de cinéma, de cabinets juridiques et de l'industrie de l'informatique. Des exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI venant du Japon et de la CISAC, quatre experts pakistanais et deux fonctionnaires de l'Organisation.

Chine. En mars 1995, trois fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Beijing, à la réunion organisée pour célébrer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi chinoise sur les brevets. Quelque 200 personnes ont pris part à cette réunion.

En mars 1995 aussi, deux fonctionnaires de l'OMPI ont parlé des travaux de l'Organisation devant un groupe de 12 visiteurs composé de fonctionnaires des douanes chinois.

Hong Kong. En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont donné des informations sur l'Organisation et ses activités à un groupe de 18 visiteurs composé de fonctionnaires nationaux.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Cambodge. En mars 1995, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur la propriété industrielle et un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, accompagnés d'observations sur leurs principales dispositions.

Chine. En mars 1995, trois fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Beijing, avec des fonctionnaires nationaux de questions relatives à la coopération mutuelle dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur.

Inde. En mars 1995, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation du projet national, financé par le PNUD, consacré aux marques.

En mars et avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission au Service d'enregistrement des marques, à Bombay, pour donner des conseils et dispenser une formation en ce qui concerne la classification internationale des éléments figuratifs des marques instituée par l'Arrangement de Vienne.

Indonésie. En mars 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions d'ordre législatif intéressant le pays.

En mars 1995 aussi, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur la protection des schémas de configuration (topographies) des circuits intégrés, accompagné d'observations.

En mars 1995 encore, deux consultants de l'OMPI ressortissants de l'Australie et du Royaume-Uni se sont rendus séparément en mission à la Direction générale du droit d'auteur, des brevets et des marques, à Tangerang, pour aider, dans le cadre du projet national financé par le PNUD, à informatiser les opérations de la direction susmentionnée.

Malaisie. En mars 1995, deux consultants japonais de l'OMPI se sont rendus en mission à la Division de la propriété intellectuelle, à Kuala Lumpur, pour donner des conseils au personnel de cette division sur le classement et l'examen des marques.

Pakistan. En mars 1995, trois fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Islamabad et à Karachi, avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD de questions d'intérêt commun, y compris de questions d'ordre législatif ou concernant la modernisation de l'administration. Ils ont égale-

ment rencontré, à Islamabad, des professeurs d'université avec lesquels ils ont eu des entretiens portant sur l'enseignement de la propriété intellectuelle au Pakistan.

Philippines. En mars 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI afin de présenter le plan de modernisation pour les Philippines établi dans le cadre du programme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour les brevets et les marques financé par la Commission européenne (CE). Ils ont examiné avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation des questions de coopération mutuelle, y compris des questions d'ordre législatif et les problèmes que pose l'examen quant au fond des demandes de brevet.

Thaïlande. En mars 1995, une délégation de 10 fonctionnaires nationaux, conduite par M. Korbsak Sabhawasu, vice-ministre du commerce, s'est rendue au siège de l'OMPI afin de présenter le plan de modernisation pour la Thaïlande établi dans le cadre du programme CE-ANASE pour les brevets et les marques. La délégation a rencontré le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, avec lesquels elle s'est entretenue de questions de coopération mutuelle, y compris de l'éventuelle adhésion du pays à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et au PCT et des problèmes que pose l'examen quant au fond des demandes de brevet.

Office européen des brevets (OEB). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OEB s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI d'un éventuel projet pour la Chine relatif à la propriété intellectuelle, qui serait financé par la CE.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Kuala Lumpur, à la réunion régionale sur la coopération pour le développement en Asie et dans le Pacifique organisée par le PNUD. Cette réunion a été suivie par des fonctionnaires nationaux et des représentants de l'industrie venant de pays en développement d'Asie et du Pacifique, de pays industrialisés et d'organisations intergouvernementales.

Australie. En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens, à Sydney, avec des fonctionnaires du Conseil australien du droit d'auteur (ACC) et de l'Association australasienne pour les droits de représentation et d'exécution (APRA) au sujet d'une éventuelle coopération en ce qui concerne les activités menées dans le domaine du droit d'auteur pour les pays en développement de la région du Pacifique.

Nouvelle-Zélande. En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Suva, avec des fonctionnaires du Conseil néo-zélandais du droit d'auteur d'une éventuelle coopération en ce qui

concerne les activités menées dans le domaine du droit d'auteur pour les pays en développement de la région du Pacifique.

Pays arabes

Cours de formation, séminaires et réunions

Pays du Maghreb. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, à un séminaire sur la normalisation et la propriété industrielle à l'intention des pays du Maghreb, organisé par le Gouvernement algérien et tenu à Alger. Ce séminaire a été suivi par environ 150 fonctionnaires nationaux et représentants des milieux d'affaires venant d'Algérie, du Maroc, de Mauritanie et de Tunisie. A la fin du séminaire, les fonctionnaires nationaux qui y participaient ont créé une Commission permanente pour la normalisation et la propriété industrielle dans les pays du Maghreb.

Egypte. En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission au Caire, où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires nationaux des avantages que l'Égypte tirerait de son adhésion au PCT et ont présenté, devant quelque 25 fonctionnaires nationaux et conseils en propriété industrielle, un exposé sur le système du PCT et son utilité pour l'Égypte.

Libye. En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Tripoli pour participer avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD à une réunion tripartite visant à arrêter un programme de travail pour les activités qui seront exécutées par l'OMPI dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Algérie. En mars 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus à l'OEB, à La Haye, dans le cadre d'un voyage organisé par l'OMPI, pour étudier les procédures informatisées de l'office.

Qatar. En mars 1995, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, la traduction en arabe d'un projet de loi sur la propriété industrielle, accompagné d'observations, qui leur avait été envoyé en anglais en décembre 1994.

Coopération pour le développement (en général)

Etats-Unis d'Amérique. En mars 1995, un fonctionnaire de l'Agence pour le développement international (AID [E.-U.]) s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de coopération pour le développement menées par l'Organisation.

Nanterre (France), à une réunion organisée par l'OEB pour examiner le logiciel standard pour l'administration des brevets et des marques mis au point avec le concours d'une société française d'informatique à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale, afin de voir si ce logiciel pourrait être adapté et utilisé dans les pays en développement.

Office européen des brevets (OEB). En mars 1995, trois fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à

Médailles de l'OMPI

En mars 1995, une médaille de l'OMPI a été décernée à une écolière japonaise lors de l'Exposition japonaise des inventions d'écoliers, organisée

par l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation, qui s'est tenue à Tokyo.

Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

Activités régionales

Séminaire régional de l'OMPI pour les Etats baltes sur l'application de la Convention de Berne et de la législation nationale sur le droit d'auteur et les droits voisins (Lettonie). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Ministère letton de la culture et avec le concours des gouvernements danois, norvégien et suédois et de l'Institut finlandais du droit d'auteur, s'est tenu du 1^{er} au 3 mars 1995 à Riga. Il a été suivi par cinq fonctionnaires nationaux d'Estonie, cinq fonctionnaires nationaux de Lituanie et quelque 110 participants locaux venant de l'administration publique, de tribunaux de l'ordre judiciaire, de sociétés s'occupant des droits d'auteur, de l'industrie de l'édition, du monde du spectacle et d'autres institutions culturelles. Des exposés ont été présentés par des représentants de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, cinq consultants de l'OMPI ressortissants de la Finlande, de la France, de la Pologne et de la Suède, et un fonctionnaire de l'Organisation.

Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle. En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à la cinquième réunion du conseil précité, qui s'est tenue à Kichinev. Cette réunion a été suivie par des représentants plénipotentiaires de neuf Etats membres du conseil (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan, Ukraine). L'Ouzbékistan, le Turkménistan, le Secrétariat de la Communauté des Etats indépendants (CEI), l'OMPI et l'Office européen des brevets (OEB) y étaient représentés en qualité d'observateurs.

Les délibérations ont porté essentiellement sur les mesures à prendre en vue de la ratification et de l'application de la Convention sur le brevet eurasiatique, signée à Moscou le 9 septembre 1994. A cet égard, le conseil a noté que le Turkménistan avait adhéré à la convention précitée le 1^{er} mars 1995 et que la Fédération de Russie, le Tadjikistan et l'Ukraine envisageaient de la ratifier prochainement.

Les projets de règlement sur les brevets, de règlement administratif et de règlement financier, élaborés par le Secrétariat de la CEI, ont été communiqués aux Etats membres du conseil pour observations.

Secrétariat international permanent de la Coopération économique de la Mer Noire (CEMN). En

mars 1995, le directeur du Secrétariat international permanent de la CEMN s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de la CEMN (dont les pays membres sont l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Grèce, la République de Moldova, la Roumanie, la Turquie et l'Ukraine) et d'une éventuelle coopération avec l'OMPI.

Activités nationales

Bulgarie. En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont pris la parole lors du Séminaire sur la lutte contre la piraterie et sur les droits de reproduction mécanique, qui s'est tenu à Sofia. Ce séminaire était organisé par le Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM) et le Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (GESAC), avec la collaboration de l'Association internationale des auteurs de l'audiovisuel (AIDAA) et sous l'égide du programme de propriété industrielle pour les pays d'Europe centrale et orientale (PHARE) qui est financé par la Commission européenne (CE).

En mars 1995 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Sofia, avec d'autres fonctionnaires nationaux de questions relatives au droit d'auteur.

République de Moldova. En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Kichinev, avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au sujet de l'élaboration d'un éventuel projet national, financé par le PNUD, visant à renforcer la protection de la propriété industrielle dans le pays.

Roumanie. En mars 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'élaboration d'une nouvelle loi sur les marques.

En mars 1995 aussi, un fonctionnaire national a suivi, au siège de l'OMPI, un cours de formation sur les procédures administratives au titre de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques et de l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques.

Slovénie. En mars 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération avec l'Organisation.

Turkménistan. En mars 1995, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la situation actuelle de la protection de la propriété industrielle au Turkménistan et

de l'éventuelle adhésion du pays au Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

En mars 1995 aussi, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'assistance que l'Organisation pourrait fournir en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de loi sur le droit d'auteur et de l'éventuelle adhésion du pays à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Contacts du Bureau international de l'OMPI avec d'autres gouvernements et avec des organisations internationales

Contacts au niveau national

Espagne. En mars 1995, M. Julián Alvarez Alvarez, directeur général de l'Office espagnol des brevets et des marques, accompagné d'un autre fonctionnaire national, s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions d'intérêt mutuel, notamment de l'assistance aux pays d'Amérique latine en 1995.

Malte. En mars 1995, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de loi sur les brevets.

Nations Unies

Comité administratif de coordination (CAC). En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé au Forum sur l'avenir de l'Organisation des Nations Unies lors de son cinquantième anniversaire, qui a eu lieu à Vienne après la première session ordinaire du Comité administratif de coordination pour 1995.

Comité d'organisation du Comité administratif de coordination (CAC[CO]). En mars 1995, un

fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Vienne, à la réunion du CAC(CO) qui a suivi celle du CAC.

Sommet mondial pour le développement social. En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Copenhague, à ce sommet, organisé par l'Organisation des Nations Unies.

Nations Unies. En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à une réunion des conseillers juridiques des organisations du système des Nations Unies, qui a eu lieu à Genève. Les participants ont examiné plusieurs questions, dont les procédures devant le Tribunal administratif, les relations avec le pays hôte, et la succession des Etats.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). En mars 1995, un fonctionnaire de l'ONUDI s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la possibilité de promouvoir la création d'industries du logiciel dans les pays en développement.

Organisations intergouvernementales

Commission européenne (CE). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Amsterdam, à

une réunion organisée par l'Office des brevets du Royaume-Uni, destinée à examiner un projet de coopération proposé pour l'échange électronique d'informations en matière de propriété industrielle dans le cadre du Programme applications télématiques 1995-1998 de la CE.

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) [OHMI]. En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OHMI se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de la coopération entre l'OMPI et cet office, notamment en ce qui concerne le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

En mars 1995 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Comité pour les questions relatives aux taxes, aux règles d'exécution et à la procédure des chambres de recours de l'OHMI, qui a eu lieu à Bruxelles.

Organisation mondiale du commerce (OMC). En mars 1995, l'OMPI a été représentée, en qualité d'observatrice, par trois fonctionnaires de l'Organisation à la première réunion du Conseil OMC des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui a eu lieu à Genève.

Autres organisations

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPPLA). En mars 1995, un consultant de l'OMPI ressortissant des Etats-Unis d'Amérique a participé, à Washington, à la réunion du Conseil d'administration de l'AIPPLA.

Association juridique de l'Asie et du Pacifique (LAWASIA). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole lors de la Conférence sur le droit de la propriété intellectuelle dans la région Asie et Pacifique, organisée par la LAWASIA en collaboration avec le Gouvernement de l'Australie-Méridionale et la Section du droit des affaires du Conseil juridique australien et tenue à Adélaïde (Australie).

Association of International Librarians and Information Specialists (AILIS). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Comité exécutif de l'AILIS, qui a eu lieu à Genève.

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant suisse de l'Organisation se sont rendus à la CISAC, à Paris, où ils ont examiné avec des fonctionnaires de la confédération des questions d'intérêt mutuel, notam-

ment l'échange d'idées en ce qui concerne les activités menées dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur pour les pays en développement.

Fédération internationale des acteurs (FIA) – Fédération internationale des musiciens (FIM). En mars 1995, plusieurs représentants de la FIA et de la FIM ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet des droits des artistes interprètes ou exécutants sur la fixation audiovisuelle de leurs prestations.

Groupe de documentation sur les brevets (PDG). En mars 1995, trois fonctionnaires de l'OMPI ont participé à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail du PDG sur l'incidence des législations en matière de brevets sur la documentation, qui s'est tenue à La Haye.

Groupe des marques pharmaceutiques (PTMG). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a parlé du Traité sur le droit des marques (TLT) et de son règlement d'exécution lors de la cinquantième réunion générale annuelle du PTMG, qui a eu lieu à Londres.

Institut canadien des brevets et marques (ICBM). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Ottawa, à la réunion de printemps de l'ICBM.

Institut des agents de marques (ITMA). En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont pris la parole lors de la réunion annuelle de l'ITMA, qui a eu lieu à Londres.

Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant suisse de l'Organisation se sont rendus au siège de l'ADAMI, à Paris, où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires des activités de coopération pour les pays en développement dans le domaine des droits voisins.

Société pour les droits de représentation et d'exécution (PRS). En mars 1995, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant suisse de l'Organisation se sont entretenus avec des fonctionnaires de la PRS de questions d'intérêt mutuel, notamment l'échange d'idées en ce qui concerne les activités menées dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur pour les pays en développement.

Université de Lausanne (Suisse). En mars 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à l'Université de Lausanne, à un séminaire intitulé «Génie génétique : brevetabilité et commercialisation».

Nouvelles diverses

Nouvelles nationales

Allemagne. La loi du 25 juillet 1994 portant modification de la loi sur les taxes relatives aux brevets et d'autres lois a été publiée dans le journal officiel (1994, n° 48, I^{re} partie). Cette loi contient des modifications de la loi du 18 août 1976 sur les taxes relatives aux brevets (modifiée en dernier lieu le 23 mars 1993), de la loi du 9 septembre 1965 sur le droit d'auteur (modifiée en dernier lieu le 9 juin 1993) et de la loi du 9 septembre 1965 sur la gestion collective (modifiée en dernier lieu le 19 décembre 1985). Les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 1994 pour la loi sur les taxes relatives aux brevets et le 1^{er} août 1994 pour les deux autres lois.

Espagne. La loi n° 43 du 30 décembre 1994 portant incorporation dans la législation espagnole de la directive 92/100/CEE du 19 novembre 1992 relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Nouvelle-Zélande. La loi (n° 64) de 1953 sur les brevets a été modifiée en dernier lieu par la loi modificative (n° 122) sur les brevets, du 9 décembre 1994, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

La loi (n° 66) de 1953 sur les marques a été modifiée en dernier lieu par la loi modificative (n° 123) sur les marques, du 9 décembre 1994, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Le règlement relatif aux brevets (demandes provisoires) du 19 décembre 1994 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Le règlement relatif aux marques (protection aux frontières et demandes provisoires) du 19 décembre 1994 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Pérou. Le décret suprême n° 20-94 ITINCI du 13 octobre 1994 portant approbation du règlement d'application de la loi (décret législatif n° 691 du 5 novembre 1991) prescrivant des règles relatives à la publicité pour la défense des consommateurs est entré en vigueur le 17 octobre 1994.

Portugal. Le Code de la propriété industrielle, décret-loi n° 16/95 du 24 janvier 1995, est entré en vigueur le 1^{er} juin 1995.

Suède. La loi n° 644 du 2 décembre 1960 sur les marques, modifiée en dernier lieu par la loi n° 234 du 7 mai 1986, a été modifiée de nouveau par la loi modificative du 16 décembre 1994 sur les marques, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995, à l'exception de ses articles 14.8), 50 et 64, qui entreront en vigueur à une date ultérieure indéterminée.

Trinité-et-Tobago. La loi n° 11 de 1995 sur les marques a été modifiée en dernier lieu par la loi (modificative) de 1994 (n° 17) sur les marques, qui est entrée en vigueur le 13 septembre 1994.

Le règlement 91/1956, 45 de 1979 relatif aux marques a été modifié par le règlement (modificatif) de 1994 relatif aux marques (n° 198), qui est entré en vigueur le 20 octobre 1994.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1995

4-8 et 12 septembre (Genève)

Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (cinquième session)

Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (quatrième session)

Le premier comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques. Le deuxième comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un nouvel instrument éventuel (traité) relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. Les sessions des deux comités se tiendront conjointement.

Invitations : pour le premier comité, Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations, et, pour le deuxième comité, Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

21 et 22 septembre (Genève)

Colloque sur le disque compact ROM et l'information en matière de brevets

Ce colloque permettra d'examiner l'expérience acquise par les offices de propriété industrielle ainsi que par d'autres producteurs et utilisateurs en ce qui concerne la production et l'utilisation du disque compact ROM, qui est récemment devenu un important support de données pour l'échange d'informations en matière de brevets. Ce colloque visera à trouver de nouveaux moyens d'utiliser au mieux le disque compact ROM et à communiquer des informations utiles aux offices de propriété industrielle, particulièrement à ceux des pays en développement, qui envisagent de produire ou d'utiliser ce type de support. Des démonstrations de certains disques compacts ROM suivront les débats.

Invitations : Etats membres de l'OMPI et certains producteurs et utilisateurs de disques compacts ROM.

25 septembre - 3 octobre (Genève)

Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-sixième série de réunions)

Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en session ordinaire tous les deux ans, les années impaires.

Au cours de leurs sessions de 1995, les organes directeurs procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités entreprises depuis juillet 1993 et décideront du programme et budget du Bureau international pour la période biennale 1996-1997.

Invitations : Etats membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

18-20 octobre (Naples)

Colloque mondial de l'OMPI sur la protection des créations intellectuelles dans la société de l'information

Ce colloque mondial— qui sera organisé en coopération avec le Gouvernement italien et se tiendra au *Palazzo Reale*, à Naples — aura lieu au cours d'une phase décisive pour l'élaboration de nouvelles normes de protection du droit d'auteur et des droits voisins et l'introduction de nouvelles techniques de gestion de ces droits, face au défi que posent les techniques numériques. Il sera consacré principalement aux aspects concrets et pratiques de ces normes et techniques aussi bien qu'aux questions délicates que soulève l'opposition entre la nature transfrontalière des réseaux numériques mondiaux et le caractère territorial du droit d'auteur.

Invitations : les gouvernements, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).

- 6-10 novembre (Genève)** **Comité d'experts de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (dix-septième session)**
 Le comité examinera les propositions concernant les modifications ou changements à apporter à la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.
Invitations : Etats membres de l'Union de Nice et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI non membres de l'Union de Nice, et certaines organisations.
- 13-16 novembre (Genève)** **Comité d'experts sur les marques notoirement connues**
 Le comité étudiera les questions relatives à l'application de l'article 6bis de la Convention de Paris (par exemple celle de savoir si cet article s'applique aussi lorsque la marque notoirement connue n'est en fait pas utilisée dans le pays dans lequel sa protection est revendiquée) ainsi que les conditions et la portée de la protection, notamment en ce qui concerne les marques de haute renommée ou notoirement connues, contre la dilution ou l'exploitation abusive de la notoriété acquise par ces marques. En outre, il étudiera la possibilité de créer, sous l'égide de l'OMPI et à l'intention des pays qui le souhaitent, un réseau international pour l'échange d'informations sur les marques qui peuvent être considérées comme étant notoirement connues ou de haute renommée.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI non membres de l'Union de Paris, et certaines organisations.
- 8 décembre (matin) (Genève)** **Réunion d'information pour les organisations non gouvernementales sur la propriété intellectuelle**
 Les participants de cette réunion informelle seront informés des activités récentes et des plans de l'OMPI dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur, et seront invités à présenter leurs commentaires à ce sujet.
Invitations : organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1995

- 11-13 octobre (Genève)** **Comité technique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- 16 et 17 octobre (Genève)** **Comité administratif et juridique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 18 octobre (Genève)** **Comité consultatif (cinquantième session)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV.
- 19 octobre (Genève)** **Conseil (vingt-neuvième session ordinaire)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.